

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D012023

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0

Date de la convocation :
27/01/2023

Objet de la délibération : **CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 27 janvier 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël – Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
– Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT
Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –
M. GAILLARD Bruno – M. NILLON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie –
Mme DEGRANGE Valérie – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle –
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à
M. VERNOUX Bertrand, Mme LOURD Mathilde a donné pouvoir à
Mme PACCAUD Christine, M. MURE Julien a donné pouvoir à
M. BATAILLARD Kévin

Arrivée en cours : Mme PONCET Florence arrivée à la quatrième

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du vendredi 11 février 2022 le Conseil Municipal :
 - o a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif,
 - o a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,
 - o et l'a autorisé à engager la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la troisième partie du code de la commande publique.
- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :
 - o La Voix de l'Ain : publication le 18 février 2022.
 - o Le Journal du bâtiment et des TP en Rhône-Alpes : publication le 24 février 2022.
- que la date de remise des candidatures a été fixée au mardi 29 mars 2022 à 15h,
- que 4 entreprises se sont portées candidates :
 - AQUALTER
 - SOGEDO
 - SUEZ
 - VEOLIA EAU
- que les 4 entreprises ont été admises à présenter une offre,
- que la date de remise des offres a été fixée au jeudi 9 juin 2022 à 15h,
- que 1 entreprise a déposé une offre :
 - SUEZ

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20230203-D012023bis-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2023

- qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec l'entreprise SUEZ,
- qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SUEZ a été retenue,
- que Monsieur le Maire, le 27 janvier 2023 a convoqué le Conseil Municipal pour le vendredi 3 février 2023, et lui a transmis le lundi 16 janvier 2023 le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'assainissement collectif, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SUEZ.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire,

Considérant que la procédure du Code Général des Collectivités Territoriales et du code de la commande publique a été respectée,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- les analyses des offres ;
- les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- l'économie générale du contrat ;

En outre, considérant que :

1. La société SUEZ présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
2. La société SUEZ dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de 45 minutes en journée et 1 heure en astreinte maximum.
3. La société SUEZ présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'assainissement collectif de collectivités de tailles comparables.
4. La société SUEZ comme indiqué dans son rapport, a une organisation efficace, et son offre de prix est correcte pour notre Commune, compte tenu des intégrations et améliorations qu'elle effectue.
5. La société SUEZ offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 10 ans et 9 mois.

Ainsi, l'offre de la société SUEZ est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Tarifs de base valeur 1^{er} avril 2023	
<u>Part fixe :</u>	<u>Part proportionnelle :</u>
41,16 euros HT / an	0,7200 euro HT/m ³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} avril 2023 et se termineront le 31 décembre 2033.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 07 février 2023



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
007-240103206-20230203-D012023bis-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2023